



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

|   |   |
|---|---|
| <p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29<br/>Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 21<br/>Pouvoirs : 7<br/>Absent : 1</p> <p>Date de la convocation : 6 décembre 2023</p> | <p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b><br/>DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD<br/>LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT<br/>VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT<br/>GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN<br/>MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET<br/>ROBIN Nadia représentée par B SULLI<br/>DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER</p> <p><b>ABSENT :</b> VERDUZIER Jean-Bernard</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p> |
|---|---|

### DELIBÉRATION N°165

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

### OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)**.

Le Clas est un dispositif **d'appui à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la **politique d'action sociale des CAF** en matière de soutien à la parentalité. En complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à assurer une meilleure égalité des chances et à prévenir l'échec scolaire.

Les actions Clas ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la prestation de service (Ps) Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Clas et être agréé par le comité de soutien à la parentalité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le comité a validé **2 Clas primaires** sur la commune de Naintré :

- celui mis en œuvre par le Point Jeunes,
- celui mis en œuvre dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».

Depuis l'année scolaire 2021-2022, la CAF a institué des **financements supplémentaires**, sous conditions, **les bonus**, qui viennent s'ajouter à la prestation de service.

Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés.

Ils concernent 2 axes d'interventions :

- **Bonus « enfants »** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs,
- **Bonus « parents »** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champs du soutien à la parentalité.

Le montant de la **prestation de service** est égal à **32,5 %** des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par groupe de 5 à 12 enfants.

Le montant maximum des **bonus** (barème national 2023) est de 636 euros, 318 euros pour le bonus « enfants » et 318 € pour le bonus « parents ».

L'atteinte des objectifs des bonus est vérifiée par la CAF sur la base du bilan de réalisation de l'action.

Pour information , la commune a perçu 5 704,35€ pour l'année 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS et les bonus associés**, couvrant la période du **01/09/2023 au 31/08/2024**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

L'un des Clas est assuré au Point Jeunes, par deux animateurs et l'aide de bénévoles, et l'autre, au sein de l'école Joliot Curie par une jeune volontaire en service civique, encadrée par la responsable du service éducation de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" et des bonus « enfants » et « parents », si les conditions sont remplies.**

VU la politique d'action sociale familiale de la CAF,

VU le dispositif d'aide à la scolarité mis en place sur la commune : le CLAS,

VU le projet de convention présenté par la CAF de la VIENNE,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **approuve** la convention d'objectifs et de financement allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" avec la CAF de la Vienne,
- charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le 14 DEC. 2023



**AR Prefecture**

086-218601748-20231212-165\_D2023-DE  
Reçu le 14/12/2023